



# 12<sup>È</sup> FESTIVAL DU FILM SUR L'ART

## Article 1

Dans le cadre de son Festival du Film sur l'Art, L'iselp décernera en 2012 deux prix récompensant chacun un documentaire :

- le prix Découverte d'une valeur de 1.250 € (TTC)
- le prix du Film sur l'Art d'une valeur de 1.750 € (TTC)

## Article 2

Le concours est ouvert à tout participant belge ou étranger.

Seront sélectionnés les films sur l'art, ayant un lien avec la Belgique : soit le réalisateur sera belge, soit le sujet du film concernera un aspect de l'art belge. Les œuvres soumises au concours devront avoir été finalisées après le 1er janvier 2011. Aucune limite n'est fixée concernant la durée du film.

**Le prix Découverte** est réservé aux étudiants inscrits dans une école de cinéma au moment de la réalisation du film, ou aux réalisateurs de moins de 30 ans n'ayant jamais distribué de film auparavant.

**Le prix du Film sur l'Art** est réservé aux réalisateurs ayant déjà distribué un ou plusieurs films.

## Article 3

Chaque participant soumettra un ou plusieurs films en copie DVD. Celle-ci sera envoyée par voie postale ou déposée en main propre à l'adresse suivante :

Festival du Film sur l'Art, L'iselp, 31 Boulevard de Waterloo 1000 Bruxelles.

L'envoi postal se fera aux frais du participant et sous sa responsabilité.

Chaque DVD comprendra le titre du film, le nom et le prénom du réalisateur, ainsi que sa durée, dans cet ordre précis.

Le dépôt sera accompagné d'un CV du réalisateur comprenant notamment ses coordonnées ainsi que d'une fiche descriptive du film (format, année, durée, producteur, distributeur, ...). Il sera joint une sélection de trois images tirées du film, qui pourront être utilisées librement lors de la communication du festival.

A l'issue du festival, les DVD soumis au concours seront conservés et archivés au centre de documentation de L'iselp. Les copies ne seront donc pas restituées aux participants.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 juillet 2012.

Par l'envoi d'un film, son réalisateur souscrit entièrement au règlement du concours.

## Article 4

Une présélection sera opérée. Les résultats en seront annoncés par mails à tous les participants au concours, au début du mois de septembre.

A l'issue de cette sélection, les films retenus dont la langue originale n'est pas le français devront être sous-titrés dans cette langue par leur(s) auteur(s).

### Article 5

Les films sélectionnés seront projetés durant le Festival du Film sur l'Art de L'iselp en octobre 2012. Ils seront soumis à un jury de professionnels du cinéma et de l'histoire de l'art (théoriciens ou praticiens) dont la composition sera communiquée au moment de l'annonce de la présélection.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou les deux prix.

La décision du jury est prise à la majorité simple, et est souveraine.

A l'issue de la dernière projection et après délibération, le jury annoncera le palmarès.

### Article 6

La remise des prix aura lieu en janvier 2013 dans le cadre des événements de rentrée de L'iselp.

Le montant du prix sera remis à la même période, au réalisateur.

### Article 7

Les réalisateurs et auteurs des films renoncent à leurs droits, exclusivement durant la durée du festival et dans son cadre. Des extraits et visuels pourront être utilisés à des fins promotionnelles concernant le festival et les activités de L'iselp de l'année en question.

### **Personne de contact**

Adrien Grimmeau / a.grimmeau@iselp.be

+32 (0)2/ 504 80 77